

SOLIDARITÉ
PROTECTION
SERVICE

COMPTES COMBINÉS DU RÉSEAU CIBTP 2020

APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 11 DÉCEMBRE 2020



CONGES
INTEMPERIES
BTP

UNION DES
CAISSES DE FRANCE

Note au lecteur

Les comptes combinés 2020 du réseau Congés Intempéries BTP (CIBTP) sont établis dans le respect des règles et principes comptables français et conformément au règlement CRC n°2002-12 entérinant l'avis CNC du 13 octobre 2002 relatif à l'élaboration des comptes combinés.

Les comptes combinés du réseau ont été certifiés par le cabinet KPMG, commissaire aux comptes.

Méthode de combinaison et principes comptables

Toutes les entités du réseau ont été combinées selon la méthode de l'intégration globale.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, méthode du coût historique et, conformément aux règles comptables spécifiquement liées à l'activité du réseau et validées par le Conseil national de la comptabilité (CNC) le 2 novembre 2006, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires françaises (règlements ANC n°2018-06 et CRC n°99-03).

Les retraitements comptables opérés sur l'exercice ont été de deux natures :

- écritures d'harmonisation des pratiques comptables ;
- élimination d'opérations inter-entités (opérations relatives au régime du chômage-intempéries, surcompensation en matière de paiement des congés, transactions entre les GIE et les caisses...).

Les états financiers sont la résultante de l'accumulation des éléments composant les bilans et comptes de résultat des entités incluses dans le périmètre de combinaison et de l'impact arithmétique des reclassements, éliminations et retraitements comptables.

Le réseau Congés Intempéries BTP établit volontairement des comptes combinés qui couvrent une période de douze mois.

Faits marquants

Diminution des cotisations patronales

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux de cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès au titre des rémunérations annuelles ne dépassant pas 2,5 fois le SMIC, a diminué de 6 points. L'ensemble de l'exercice est concerné par cette mesure.

Impacts liés à la crise sanitaire de la COVID 19

Le réseau CIBTP a appliqué des mesures de soutien aux entreprises. D'une part, il a maintenu, pendant la période de confinement ses services opérationnels, tant pour le dépôt des déclarations et le règlement des cotisations que pour le paiement des congés. D'autre part, il a accordé une possibilité de report de trois mois, sans majoration, du paiement des échéances de cotisations des mois de février à avril 2020.

À partir du 17 mars 2020, les adhérents ont eu massivement recours au dispositif d'activité partielle. La période d'activité partielle est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congé payé. L'indemnisation de l'activité partielle est exclue de l'assiette de cotisation. En conséquence, le Réseau connaît une forte diminution des cotisations émises à partir de mars 2020 et devra verser des prestations sans contrepartie de cotisations. Par application du principe comptable de rattachement des charges et produits et dans la logique des exercices « congés » et exercices « comptables » appliqués au sein du Réseau, les conséquences de l'activité partielle impacteront les comptes combinés clôturant les campagnes congés 2020 et 2021 à savoir les deux exercices comptables suivant celui-ci.

La crise liée à la COVID 19 a également entraîné une chute drastique des marchés financiers engendrant la constitution de dépréciations sur le portefeuille titres ou la constatation de moins-values impactant fortement le résultat financier.

Bilan au 31 mars 2020

en millions d'euros

ACTIF	31/03/2020	31/03/2019	PASSIF	31/03/2020	31/03/2019
ACTIF IMMOBILISÉ	126 145	108 360	FONDS PROPRES	933 548	915 874
Immobilisations incorporelles	33 751	37 011	- dont résultat	91 111	112 187
Immobilisations corporelles	87 826	66 620	- dont réserve statutaire	564 363	605 499
Immobilisations financières	4 569	4 729	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	417 038	380 757
ACTIF CIRCULANT	8 947 334	9 129 477	- dont provisions pour congés	403 483	367 537
Adhérents et comptes rattachés	1 533 157	1 622 048	DETTES	854 306	1 045 288
Autres créances	1 550 599	1 492 321	Dettes financières	20 825	115 285
Trésorerie	5 863 578	6 015 108	Dettes d'exploitation	833 481	930 002
- dont valeurs mobilières de placement	4 817 495	4 784 088	Comptes de régularisation passif	6 964 329	6 999 145
Comptes de régularisation actif	95 742	103 227	Comptes gérés	20 240	23 907
Fonds gérés	20 240	23 907	TOTAL PASSIF	9 189 460	9 364 971
TOTAL ACTIF	9 189 460	9 364 971			

Un actif net de 9,2 milliards d'euros

Il comprend notamment :

- 126 millions d'euros d'actif immobilisé, essentiellement composé des terrains, constructions et aménagements (résultante de l'agrégation de la valeur nette comptable des sites d'exploitation utilisés par les entités du réseau dans l'exercice de leur activité) ;
- 5,9 milliards d'euros de trésorerie dont 4,8 milliards d'euros correspondent à la valeur nette du portefeuille du réseau au 31 mars 2020 ;
- 3,1 milliards d'euros de créances, dont 1,5 milliard d'euros concernent les adhérents des caisses, et 1,6 milliards d'euros, les créances sur les organismes sociaux ;
- 95,7 millions d'euros de charges constatées d'avance dont 92,5 millions d'euros concernent le paiement anticipé de congés 2020.

Passif : des fonds propres en progression

Le passif est constitué de :

- 933,5 millions d'euros de fonds propres. La variation de ce poste par rapport à l'an dernier s'explique par le résultat excédentaire de l'exercice (91 millions d'euros) compensé par les rétrocessions de cotisations aux adhérents concernant les Intempéries pour 54 millions d'euros et les congés pratiqués par deux caisses pour 19 millions d'euros ;
- 403,5 millions d'euros de provisions pour congés restant à payer (367,5 millions d'euros l'an dernier). Il s'agit de l'évaluation – au titre de l'exercice clos – des congés susceptibles d'être payés aux salariés au cours des exercices suivants ;
- 854,3 millions d'euros de dettes contre 1 milliard d'euros l'an dernier, diminution principalement liée à l'arrêt intervenu au cours de l'exercice précédent de l'activité de collecte de la taxe d'apprentissage ;
- 7 milliards d'euros de produits constatés d'avance, dont environ 6,6 milliards représentent les cotisations appelées sur l'exercice comptable pour le paiement des congés 2020.

Compte de résultat 2019-2020

en milliers d'euros

	2019-2020	2018-2019
Produits techniques	7 162 242	7 064 980
Charges techniques	6 858 625	6 836 855
RÉSULTAT TECHNIQUE	303 617	228 125
- Dont résultat technique congés	252 278	207 789
- Dont résultat technique intempéries	51 339	20 336
Produits d'exploitation	32 316	37 950
Charges d'exploitation	155 688	152 130
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-123 372	-114 180
Produits financiers	36 271	34 892
Charges financières	131 550	41 827
RÉSULTAT FINANCIER	-95 279	-6 936
Produits exceptionnels	7 796	5 721
Charges exceptionnelles	1 650	543
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6 145	5 178
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	91 111	112 187

Principales évolutions

- Le résultat technique : 303,6 millions d'euros contre 228,1 millions d'euros l'an passé. D'un point de vue économique, il est composé de l'activité Congés pour 252,3 millions d'euros contre 207,8 millions l'an dernier et de l'activité Intempéries pour 51,3 millions d'euros contre 20,3 millions l'an dernier ;
- Le résultat d'exploitation : - 123,4 millions d'euros contre - 114,2 millions d'euros l'an dernier ;
- Le résultat financier : - 95,3 millions d'euros contre - 6,9 millions d'euros l'an dernier, dégradation liée à la chute des marchés financiers dans le contexte de la crise de la COVID 19 ;
- Le résultat exceptionnel : 6,2 millions d'euros contre 5,2 millions d'euros l'an dernier. Il correspond principalement à la cession d'actifs immobiliers.

**CONGÉS INTEMPÉRIES
UNION DES CAISSES DE FRANCE**

Site Paris (siège social) :

24, rue de Dantzig
75015 Paris

Site Bordeaux :

Parc Sextant – Blue Park
6-8, avenue des Satellites
33185 Bordeaux Le Haillan

Site Lyon :

Cité internationale
10, quai Charles-de-Gaulle
69006 Lyon

Site Nantes :

Parc Ar Mor Plaza – Bât. D
3, impasse Claude-Nougaro
44800 Saint-Herblain

Tél. 01.56.56.26.26

Courriel : Cibtp.fr/contact

Cibtp.fr

CAISSES NATIONALES

- Caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics
- Caisse nationale des coopératives

CAISSES BÂTIMENT MÉTROPOLITAINES

- CIBTP Île-de-France (Paris)
- CIBTP Nord-Ouest (Bois-Guillaume)
- CIBTP Grand Est (Nancy)
- CIBTP Rhône-Alpes Auvergne (Lyon)
- CIBTP Région Méditerranée (Marseille)
- CIBTP Sud-Ouest (Toulouse)
- CIBTP Grand Ouest (Rennes)
- CIBTP Centre-Ouest (Tours)
- CIBTP Région du Centre (Moulines)

CAISSES DOM

- CBTP La Réunion
- CBTP Antilles et Guyane françaises

